RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

ACTE DE CESSION

La SAS 2KB dont le siège social est situé 45 allée de Boutaut à Bruges (33520), immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Bordeaux sous le numéro 937 566 651, est actuellement gérée par Monsieur KACEL Aïssa.

Le capital social est divisé en 100 actions de 10 euros chacune, ainsi réparties :

- *33 actions numérotées de 1 à 33 détenues par Monsieur KACEL Aïssa, né le [redacted] Boghni (Algérie), de nationalité [redacted] demeurant [redacted]*

- *33 actions numérotées de 34 à 66 détenues par Monsieur KACEL Ammar, né le [redacted] à [redacted] (Algérie), de nationalité [redacted] demeurant 13 rue Jean Mermoz à Bassens (33530).*

- *34 actions numérotées de 67 à 100 détenues par Monsieur BEN YOUSSEF Raouf, né le [redacted] à [redacted] de nationalité [redacted] demeurant [redacted]*

La durée de la société est de 99 années, à compter du 18/11/2024.

Ceci exposé, les soussignés ont procédé à la cession d'actions, objet du présent acte,

1. **Cession de parts sociales**

Monsieur KACEL Aïssa cède et transporte sous les garanties ordinaires et de droit, à Monsieur KACEL Ben né le [redacted] à [redacted] de nationalité [redacted] demeurant [redacted] qui accepte les 33 actions de 10 euros de valeur nominale (numérotées de 1 à 33) qu'il possède dans la société.

2. **Prix**

La présente cession est consentie et acceptée moyennant le prix principal de 10 euros par actions, que Monsieur KACEL Ben a payé à l'instant même à Monsieur KACEL Aïssa qui le reconnaît et lui en consent immédiatement bonne et valable quittance pour un montant total de 330 euros (trois cent trente euros).

3. **Agrément**

Aux termes de la délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés en date du 1er juillet 2025, la présente cession a été autorisée et l'acquéreur agréé en qualité de nouvel associé, dans les formes et conditions requises par les statuts. Une copie du procès-verbal de cette assemblée, certifiée conforme par le président, est annexée au présent acte.

4. **Propriété**

L'acquéreur devient propriétaire, à compter de ce jour, des 33 actions ci-dessus mentionnées, et de tous les droits et obligations qui y sont attachées.
Il aura droit à 33% des bénéfices de l'exercice en cours qui pourrait être attribuée aux dites actions.

L'acquéreur reconnaît et accepte avoir reçu du cédant une copie des statuts de la société et en avoir pris connaissance.

5. **Opposabilité**

Conformément à la loi, le présent acte sera rendu opposable à la société par le dépôt au siège social d'un original de l'acte contre remise par le président d'une attestation de ce dépôt,

6. **Dispositions fiscales**

Tous droits et taxes relatifs aux présentes incomberont à l'acquéreur, à l'exception de l'impôt sur la plus-value de cession des droits sociaux qui incombera au cédant (article 160 CGI).

7. **Frais**

Les frais, droits et honoraires des présentes et ceux qui en seront la suite seront supportés par l'acquéreur.

8. **Domicile**

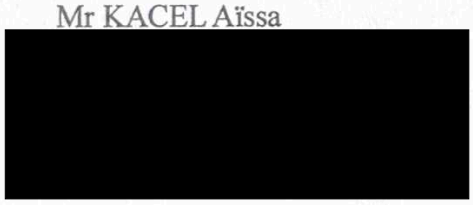
Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile en leur siège et demeure sus-indiqués,

Fait à Bruges,
Le 1er juillet 2025
En 5 exemplaires

Signature des parties

Précédée de la mention : « lu et approuvé, bon pour accord »

Mr KACEL Aïssa



Mr KACEL Ammar



Mr BEN YOUSSEF Raouf



Mr KACEL Ben

